

LA PREMIÈRE TRADUCTION HÉBRAIQUE
DE *L'ESPRIT DES LOIS*

Depuis longtemps la nécessité de traduire *L'Esprit des lois* en hébreu était ressentie dans le monde universitaire israélien. En effet, fort malheureusement, parmi les enseignants et les étudiants le nombre de ceux qui sont capables de lire Montesquieu dans le texte sont de moins en moins nombreux. Le recul de la francophonie (active et passive) est un phénomène constant dont il convient de tenir compte, alors que, par ailleurs, il existe une forte demande d'accès aux auteurs français. Certes, pour la plupart d'entre eux, il était toujours possible d'avoir recours aux traductions en langue anglaise: c'est ainsi que la bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université hébraïque ne compte pas moins de quatre exemplaires de *L'Esprit des lois* en anglais. Cependant, pour ce qu'il est convenu d'appeler les grands auteurs, cette situation était loin d'être satisfaisante: il fallait permettre un accès direct, en hébreu, aux classiques grecs et à la philosophie allemande. La philosophie anglaise elle-même devait être rendue plus abordable. C'est ainsi qu'il y a plus de quarante ans était née l'idée d'une collection qui compterait les grands auteurs: celle-ci porte le nom de «Classiques de la philosophie»: *L'Esprit des lois* publié en 1998 en constitue le 53^e volume. Cette collection est publiée par les Éditions Magnes (de l'Université hébraïque de Jérusalem¹). Les auteurs français déjà publiés sont Descartes (Le *Discours de la Méthode* et les *Méditations*), Pascal (Préface au *Traité sur le Vide*) et Rousseau (le *Contrat Social* et les *Discours*). Parmi les auteurs allemands on trouve Leibniz, Kant, Hegel, Fichte, Nietzsche et Husserl. Les auteurs anglais sont, quant à eux, Berkeley, Hobbes, Hume, Locke, John Stuart-Mill et Bertrand Russel. Enfin, les classiques grecs sont représentés par huit ouvrages d'Aristote, quatre de Platon ainsi qu'une œuvre de Xénophon.

1. La collection est actuellement dirigée par le Professeur Yaacov Golomb, du département de philosophie de l'Université hébraïque de Jérusalem.

A vrai dire, Montesquieu n'était pas complètement absent du paysage littéraire hébraïque: en 1991 les éditions Bialik avaient publié une très belle traduction (due à Aviva Barak) des *Lettres persanes*, introduite par la traduction du beau texte qu'avait donné naguère Jean Starobinski pour l'édition Gallimard-Folio. Il restait à s'attaquer à *L'Esprit des lois*, qui représente un monument tant qualitatif que quantitatif. C'est pourquoi, après maintes réflexions, les Éditions Magnes décidèrent de ne pas publier l'ouvrage dans son intégralité. Le texte publié représente environ 55 % de l'ensemble². Le choix des chapitres à écarter ne fut pas facile: cependant, si l'on veut bien se pencher sur *L'Esprit des lois*, on constatera que de nombreux passages correspondent surtout à des polémiques datées. On en donnera comme exemple les thèses de Boulainvilliers sur les origines franques de la noblesse qui, on le sait, furent au cœur des débats d'historiens de la première moitié du XVIII^e siècle. Montesquieu se devait de prendre position sur ces sujets: il y consacre de nombreux développements qui sans être dénués d'intérêt, pouvaient, à la rigueur être écartées, sans nuire à l'essentiel³.

Le texte a été traduit par M. Idi Bassok, l'un des meilleurs traducteurs israéliens, à qui l'on doit la traduction de nombreux textes littéraires français et anglais⁴. Le traducteur a également enrichi sa traduction de nombreuses notes qui paraissaient indispensables pour sa compréhension par le lecteur israélien contemporain. Claude Klein auquel était revenue la délicate charge du choix des chapitres a également préparé une introduction d'une vingtaine de pages sous le titre de *Présentation de l'homme et de l'œuvre*. Après une rapide biographie de Montesquieu, l'accent est mis sur les buts que s'était fixés notre auteur: l'étude des sociétés et des régimes politiques à travers une méthode particulière qui annonce bien la méthode sociologique, ainsi que Durkheim le montrera beaucoup plus tard. La théorie des gouvernements, l'analyse du célèbre chapitre VI du Livre XI – à travers la lumineuse lecture qu'en fit Charles Eisenmann⁵ –

2. L'ouvrage en hébreu compte 270 pages (sans compter l'introduction de 35 pages). L'hébreu imprimé ne comprenant pas les voyelles, le texte représente environ 1/3 de plus, soit environ 350 pages en français.

3. Il ne s'agit là, évidemment, que d'un exemple. On a voulu montrer ainsi que l'on avait privilégié l'interprète des faits sociaux et le comparatiste.

4. La traduction a bénéficié du soutien des services culturels de l'Ambassade de France en Israël.

5. Voir son article « *L'Esprit des lois* et la séparation des pouvoirs » dans *Mélanges Carré de Malberg*, 1933, p. 163-192. Dans son article de l'*Encyclopaedia Universalis* sur Montesquieu, Etienne avance cependant que cette même thèse – selon laquelle Montesquieu n'a jamais envisagé la séparation des pouvoirs comme elle lui fut imputée plus tard – a été soutenue, à peu près à la même époque par Walter Struck dans son ouvrage *Montesquieu als Politiker*, Berlin, 1928. Voir également l'article d'Etienne dans l'*Histoire des Littératures* III, Encyclopédie de la Pléiade, Paris, 1958, p. 696-710.

sont au centre de cette introduction, dont il ne faut pas oublier qu'elle s'adresse avant tout aux étudiants des Facultés de droit ou des départements de science politique. La célèbre théorie des climats n'est évidemment pas absente.

L'accueil réservé à cette traduction a été extrêmement positif. Un symposium réunissant le politologue et historien Zeev Sternhell, le philosophe Yermiahïou Yovel, l'historien du droit Mordehăi Rabello⁶ et Claude Klein fut même organisé dans les locaux de l'Académie des Sciences⁷, réunissant un large public venu débattre de l'actualité de *L'Esprit des lois*

Claude KLEIN
Faculté de droit
Université hébraïque de Jérusalem

6. Celui-ci est titulaire de la chaire Montesquieu pour l'enseignement du droit comparé.

7. 24 décembre 1998.